

CERCLE SCOLAIRE
HAUTE-AJOIE

MÉMENTO 2025-2026



Chers parents,

Dans ce memento, vous trouverez toutes les informations importantes du cercle scolaire de Haute-Ajoie pour l'année 2025-2026

Nous en profitons pour vous souhaiter, ainsi qu'à votre famille, un très bel été et nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Le corps enseignant du cercle scolaire et les membres de la Commission du cercle scolaire.

Titulaires de classe

1P-2P Fahy :	Natalie Logos natalie.logos@edu.jura.ch
1P-2P Fahy :	Stéphanie Deschenaux stephanie.deschenaux@edu.jura.ch
3P Grandfontaine :	Salomé Quiquerez salomee.quiquerez@edu.jura.ch
4P Granfontaine :	Fabienne Donnay-Vuillet fabienne.donnay@edu.jura.ch
5P Chevenez :	Nathalie Boillat nathalie.boillat@edu.jura.ch
6P Rocourt :	Noémie Humair noemie.humair@edu.jura.ch
7P Chevenez :	Nicolas Ribeaud nicolas.ribeaud@edu.jura.ch
8P Chevenez :	Delphine Riat delphine.riat@edu.jura.ch Camille Marquis-Sarron camille.marquis@edu.jura.ch

Autres enseignantes

Itinérantes :

Claire Girardin Dupré
claire.girardin@edu.jura.ch

Nathalie Aebi
nathalie.aebi@edu.jura.ch

Sophie Vuillaume
sophie.vuillaume@edu.jura.ch

Soutien scolaire :

Camille Pose
camille.pose@edu.jura.ch

Appui :

Camille Marquis-Sarron
camille.marquis@edu.jura.ch

Prévention-violence :

Kéline Ribeaud
keline.ribeaud@edu.jura.ch

Infirmière scolaire et travailleuse sociale

Infirmière scolaire :

Cécilia Gaibrois
cecilia.gaibrois@jura.ch

TSS :

Mirella Mariniello
mirella.mariniello@edu.jura.ch

Direction

Directrice : ep.hauteajoie@edu.jura.ch

Delphine Riat

Abbaye 119

2906 Chevenez

078 889 34 14

032 476 67 49

Numéro de téléphone des écoles

Ecole Fahy : 032 476 68 30

Ecole Grandfontaine : 032 476 61 18

Ecole Rocourt : 032 476 69 48

Ecole Chevenez : 032 476 67 49

Commission du cercle scolaire

Président de la Commission du cercle scolaire :

Yvan Vuillaume

yvan.vuillaume@gmail.com

Membres de la Commission du cercle scolaire :

Arlette Houlmann arlettehoulmann@gmail.com

Johan Nicoulin johan.nicoulin@hauteajoie.ch

Jessica Chariatte jessica.chariatte@grandfontaine.ch

Julie Aeschbacher julie.aeschbacher@hotmail.com

Barbara Blum b.aebi.blum@gmail.com

Déborah Lachat d.domont@live.fr

Représentante des parents :

Maryline Vuillaume

maryline-et-marc@bluewin.ch

Vacances scolaires 2025-2026

La rentrée aura lieu lundi 18 août 2025, selon l'horaire

Vacances d'automne	Lundi 6 à vendredi 17 octobre 2025
Lundi de Saint-Martin	Lundi 10 novembre 2025
Vacances de Noël	Lundi 22 décembre 2025 à vendredi 2 janvier 2026
Semaine blanche	Lundi 16 à vendredi 20 février 2026
Vacances de Pâques	Lundi 3 à vendredi 17 avril 2026
Fête du travail	vendredi 1 mai 2026
Ascension	Jeudi 14 et vendredi 15 mai 2026
Lundi de Pentecôte	Lundi 25 mai 2026
Fête-Dieu	Jeudi 4 et vendredi 5 juin 2026
Fête de l'indépendance	Mardi 23 juin 2026
Fin de l'année scolaire	Vendredi 3 juillet 2026 à midi
Rentrée scolaire 2026-2027	Lundi 17 août 2026

Organisation

La scolarité primaire s'articule en 2 cycles de 4 ans :

1er cycle : années 1-2-3-4

2e cycle : années 5-6-7-8

L'année scolaire compte 39 semaines et est divisée en 2 semestres (01.08 - 31.1 et du 1.2 - 31.07) à la fin desquels sont délivrés les bulletins scolaires (fin janvier et fin d'année scolaire).

Promotion

La promotion doit être acquise à la fin de la 4e, 6e et 8e année.

L'élève doit au moins obtenir la mention «atteint» en français et en mathématiques au 2e bulletin de 4e pour être admis en 5e.

L'élève doit obtenir un total de 8 points au moins par addition des notes de français et de mathématiques du second bulletin de 6e (promotion pour la 7e) et de 8e (promotion pour l'école secondaire).

Carnet de devoirs et bulletin

Selon l'article 131, alinéa 2 de l'Ordonnance sur la Loi scolaire, les parents sont tenus de prendre connaissance du bulletin, du carnet de devoirs et de les signer.

Congé sans justificatif

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

La demande doit être faite au moins 10 jours à l'avance au moyen du formulaire.

Demande de congé

Un congé exceptionnel peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. La demande de congé (formulaire disponible auprès de la direction) doit être présentée par le représentant légal de l'élève, en principe un mois à l'avance, par écrit et motivée, à la direction.

La Direction est compétente pour octroyer des congés jusqu'à cinq jours. Pour des congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

La durée des congés accordés par cycle, soit de la 1 à la 4P et de la 5 à la 8P ne peut en principe être supérieure à huit jours au total.

Le congé doit être pris, dans la mesure du possible, en prolongement d'une période de vacances scolaires, soit avant, soit après.

Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Absences – leçons injustifiées

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit, il est essentiel d'en informer son enseignant avant le début des cours. Lorsque l'absence dépasse 10 jours, un certificat médical est nécessaire.

En cas d'absence répétitive selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, ...), un seul mot d'excuse en début d'année suffit.

Les absences prolongées ou répétées et non justifiées d'un élève seront dénoncées à la Commission du cercle scolaire. Après enquête, cette dernière pourra prononcer une amende pouvant atteindre 2000.- à 4000.

TSS

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires. La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire. Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

« Pas à pas » - groupe d'intervention MPP

Le corps enseignant a été formé à la « Méthode de la préoccupation partagée - MPP ». Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout élève pouvant aider à améliorer une situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin. Chaque élève pourrait être de ce fait amené à participer à l'un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni aux parents

Appui - soutien

Les leçons d'appui sont des leçons « coup de pouce » sur une courte durée qui permettent :

- de revoir des notions avec des élèves en difficulté
- de travailler par petits groupes sur différentes thématiques
- d'aider les élèves de langue maternelle étrangère ;
- de mettre en place des ateliers selon les besoins.

Ces leçons sont données par Madame Camille Marquis Sarron

Lorsque les leçons d'appui n'ont pas permis de répondre aux difficultés passagères d'un élève, l'enseignant titulaire annonce l'élève à l'enseignante spécialisée de l'école, qui évalue les besoins. Les parents sont informés de l'attribution de leçons de soutien et donnent leur accord pour la mise en place de cette mesure. Le soutien ambulatoire ordinaire est destiné à venir en aide aux élèves qui rencontrent des difficultés importantes et persistantes en classe ordinaire. L'enseignante de soutien est Madame Camille Pose.

Leçons d'éducation physique

Pour favoriser une éducation à la santé et à l'hygiène corporelle, chaque enfant est tenu de se doucher à l'issue des deux leçons d'éducation physique dès la 5P. Une dispense peut être accordée sur demande motivée et écrite des parents.

Devoirs accompagnés – cours facultatifs

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, ils deviennent obligatoires. La règle des absences et retards s'applique donc également pour ces cours.

Il est attendu des élèves qu'ils aient un comportement correct et qu'ils respectent les règles. En cas de problème, votre enfant sera averti deux fois par écrit et une exclusion sera prononcée en cas de récidive.

Pour les devoirs accompagnés, il est toujours possible de s'inscrire en cours de semestre. Il suffit pour cela d'en faire la demande à l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant. L'élève doit avoir du travail à réaliser. Si ce n'est pas le cas, il pourra être exclu après deux avertissements.

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignante ou l'enseignant concerné (maître responsable ou maître de branche) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à qui de droit.

Assurances

En cas d'accident survenu lors d'activités de l'école, une assurance complémentaire du cercle scolaire intervient après l'assurance privée des parents. L'école ne prend pas en charge la franchise de votre assurance. L'accident doit être annoncé à la commune qui fournira le formulaire de déclaration d'accident.

Cette assurance ne couvre toutefois pas les transports d'élèves effectués par les parents. Il est donc recommandé de contracter une « assurance occupant » dans le contrat d'assurance voiture.

Domages à autrui : les frais liés à des blessures causées par un élève à un autre élève sont couverts par les assurances des parents.

Dégâts matériels : les dégâts causés par un élève au bâtiment de l'école ou sur du matériel scolaire sont couverts par l'assurance-RC des parents.

Matériel de classe perdu ou détérioré

En cas de perte ou détérioration du matériel fourni par l'école, l'élève se verra obligé de racheter ce matériel auprès de son enseignant.

Crèche - Thérapies et autres suivis - Cantine – Taxi

En cas de changement d'horaire (course d'école, camp de ski, piscine, patinoire, pique-nique, etc...), il revient aux parents d'avertir ces différentes instances.

Maladies contagieuses – Poux

Merci d'informer rapidement l'enseignante ou l'enseignant en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

Vaccinations

Les vaccinations des enfants sont programmées en 3P et en 8P. L'accord écrit des parents est requis pour toute intervention.

Soins dentaires

Le Service dentaire scolaire s'adresse aux enfants durant toute la scolarité obligatoire.

Il offre un examen annuel par la clinique dentaire ambulante, la possibilité de traiter la dentition selon un tarif préférentiel et une aide financière pour les soins selon le revenu.

Les soins éventuels à effectuer sont consignés dans le carnet dentaire personnel de l'élève qui sera présenté aux parents pour signature puis retourné à l'école.

Cours en santé sexuelle

En 1P-2P, une séance d'information est organisée à l'intention de tous les parents d'élèves ; l'animatrice intervient uniquement dans les classes de 2P.

Pour la suite de la scolarité primaire, les interventions de l'animatrice ont lieu en 6P et en 8P.

Les parents sont informés des leçons proposées à leur enfant. Afin de respecter la sensibilité et les convictions de chaque famille, les parents ont la possibilité de dispenser leur enfant de cet enseignement en informant la direction de l'école

Transport

Les élèves utilisant les transports publics ou scolaires adoptent un comportement respectueux envers les autres usagers, le chauffeur ainsi qu'envers le matériel. Une charte devra être signée en début d'année scolaire.

Les déplacements à la piscine sont pris en charge par les communes.

Les déplacements des autres sorties seront payés par les parents.

Abonnement pour le transport public

À partir du 1^{er} août 2025, vous pourrez vous rendre au guichet de la gare de Porrentruy pour obtenir gratuitement un abonnement de bus.

Les élèves suivants n'ont pas besoin d'abonnement :

- les 1P-2P
- les 3P-4P de Damvant, Réclère, Rocourt
- les 6-7-8P de Fahy

Vous avez la possibilité de prendre une 2^{ème} zone, pour un montant de 36.-. Votre enfant pourra ainsi se déplacer jusqu'à Porrentruy sans frais supplémentaire.

Pour rappel, les enfants qui n'ont pas les 2 zones devront se munir d'un abonnement multi courses. (plus avantageux)

Vélos – trottinettes – rollers – skateboards

Il est autorisé de se rendre à l'école ou à l'arrêt du bus à vélo dès la 5P, mais le Corps enseignant et les responsables de l'éducation routière recommandent ce moyen de déplacement dès la 6P seulement, lorsque les élèves ont eu la formation dispensée par la police. Une demande écrite doit se faire si des parents souhaitent que leur enfant s'y rende plus tôt.

Le port du casque cycliste est vivement recommandé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transports sont cependant interdits dans l'enceinte de l'école et durant les heures d'école.

Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou de tout autre appareil numérique est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué.

Coordonnées de l'élève

Toute modification des coordonnées de l'élève doit être annoncée à l'enseignant. (adresse, téléphone, nom de famille, ...).

Changement d'école

Lorsqu'un élève doit quitter le cercle scolaire en raison d'un changement de domicile, les parents sont tenus d'aviser immédiatement la direction du cercle actuel et futur.

Je me souviendrai
toujours des adultes
qui ont **pris du temps**
pour moi.

Quand tu me dis
non, tu m'aides
aussi à grandir
avec **amour.**

Apprends-moi
tous ces **mots magiques**
qui montrent aux
autres mon respect.

● J'aime bien
les petits **rituels,**
ils me rassurent.

JE **GRANDIS**

● Fais-moi découvrir
la **nature** et tous
ses trésors.

N'oublie pas que j'ai
besoin d'au moins

Confie-moi
de **petites
responsabilités**
que j'accomplirai jusqu'au bout.

**10 heures
de sommeil**
pour passer une
bonne journée.